

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 55

LES NOTAIRES MÉMORIALISTES D'ANTAN

(2ème partie)

par

Jean-L. LAFFONT

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Les notaires mémorialistes d'antan
(2ème partie)

Contrairement à la précédente catégorie de mentions personnelles, les mentions religieuses sont omniprésentes. A leur égard, Jean Delmas observe qu'"un genre littéraire se signale par sa fréquence en tête des registres notariaux ; celui des invocations et des devises. Elles témoignent de la foi et de la conduite de vie des notaires. Elles contiennent quelques réflexions sur leur art. L'ensemble formerait un curieux ouvrage, qui serait à la fois un livre de piété, un tableau de mœurs, une méditation sur l'art d'écrire et un florilège poétique"(1). Et de fait, ce sont bien les mentions personnelles à caractère religieux qui sont à la fois les plus fréquentes, les plus répandues (géographiquement) et celles qui ont perduré le plus longtemps. En outre, elles se caractérisent par leur extrême diversité.

L'usage, pour les notaires, de placer leur activité sous la protection divine remonte sans doute au renouveau du notariat à l'aube du Moyen Age. Depuis lors, il semble n'avoir cessé de se développer, prenant soit la forme d'une formule invocatoire plus ou moins développée, soit celle du dessin d'un signe de croix.

Le signe de croix est très fréquent dans les minutiers du Midi toulousain(2). Selon les notaires, il peut s'agir d'un dessin - plus ou moins "élaboré" - réalisé avec application et situé soit en haut du premier folio d'un registre, soit immédiatement après la mention indiquant le millésime dudit registre (toujours au même folio). Le plus souvent, cependant, le signe de croix est comme biffé, tout en se situant à la même place que dans le cas précédent. Notons que, pour les registres des XVe et XVIe siècles(3), il n'est pas rare que ce signe serve de séparation entre deux actes.

(1) DELMAS (J.), *op. cit.*, p. 36.

(2) On ne saurait cependant tenir cette remarque pour un trait caractéristique de cette région tant il est vrai que cette pratique se retrouve dans d'autres régions. Néanmoins, nous n'avons trouvé aucune étude faisant allusion à cette question nous permettant de nous avancer plus avant en la matière.

(3) Observons que cette pratique peut se rencontrer dans des minutiers du XVIIe siècle, ainsi que nous avons pu le vérifier, voire du XVIIIe siècle. Toutefois, dans ce dernier cas, on peut tenir le fait pour un trait d'archaïsme qui tend d'ailleurs à disparaître rapidement au fur et à mesure que l'on avance dans ce siècle des Lumières.

Les formules invocatoires utilisées par les notaires peuvent être plus ou moins développées, allant d'une formule relativement longue, "baroque" est-on tenté de dire à la lumière des formules pieuses usitées dans les testaments, à des formulations des plus brèves et laconiques. Ainsi que le constate Germain Sicard, "sous l'Ancien Régime, ils (les notaires) ne manquaient guère de placer l'ensemble de leurs activités sous l'invocation de Dieu : chacun de leurs registres débutait par un *incipit* du type : "C'est le premier cahier du registre des contrats et actes qui seront retenus avec l'aide de Dieu par nous... conseiller du Roi, notaire à Toulouse l'an ...", ou "Registre premier des actes qui seront retenus par nous ... conseiller du Roi, notaire à Toulouse soussigné la présente année ... moyennant l'aide de Dieu et de la Sainte Vierge Marie"⁽⁴⁾. L'éventail des formules invocatoires est donc très large⁽⁵⁾.

Ces formulations relativement sobres sont caractéristiques de la fin du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle. A mesure que l'on remonte dans le temps l'on trouve des *incipit* à la fois plus développés et plus personnalisés⁽⁶⁾, véritables expressions d'une foi profonde du notaire. Citons, après l'abbé Corraze, cette belle formule empruntée à Bernard Morelli, notaire à Baziège en 1490 :

*"Jhesus sia en mon cap, en mon entendamen !
Jhesus sia en mon boca, en mon playmen !
Jhesus sia en mon cor, en mon hobramen !
In nomine Patris et Filii et Spiritu sancti, amen !" ⁽⁷⁾*

(4) L'auteur relève en outre que les formules "avec l'aide de Dieu", ou "Grâce à Dieu", ou "Qu'il plaira à Dieu" sont les plus courantes chez les notaires toulousains, remarque que l'on peut étendre à l'ensemble du notariat de cette région, et que l'on peut compléter avec la formule : "Vive Jésus, Marie, Joseph", employée, par exemple, par Bernard Corail (notaire à Toulouse de 1743 à 1751) ou Guillaume Antichan, notaire à Carbonne (Haute-Garonne) dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. SICARD (G.), "Testaments et déchristianisation à Toulouse durant la Révolution", in *Mélanges Pierre Tisset*, Montpellier, 1971, p. 422.

(5) Complétant les informations du professeur Sicard, donnons à titre d'illustration de variante, la formule utilisée par Bernard Pratviel (qui exerçait à Toulouse de 1716 à 1752, A.D.H.G., 3E 6457 à 6471), qu'il plaçait en tête de chaque nouveau registre annuel : "*Premier registre des actes qu'il plaira à Dieu par l'intercession de la très sainte vierge Marie faire retenir à Bernard Pratviel, notaire royal et apostolique de la ville de Toulouse, la présente année ...*".

(6) Ce qui ne veut pas dire que l'on ne trouve pas des formules brèves, à l'instar de celles que nous venons de considérer. Voir, par exemple, les illustrations données par Jean Delmas (*op. cit.*, p. 37).

(7) CORRAZE (abbé R.), *op. cit.*, p. 6.

Toute aussi remarquable, cette prière qui ouvre le registre de l'année 1593 de J. Camicas, notaire à Marciac :

*"Maistre, o Jésus, roi doux [et délectable,]
Dieu très clément et juge pitoyable,
Fais qu'en mes ans ta hauteesse me do[nne]
Pour te servir saine pensée et b[onne,]
Ne fixe rien qu'à ton honneur et g[loire]
Tes mandements ouïr, garder et cr[oire,]
Avec soupirs, regretz et [repentance]
De t'avoir faict par tant [d'œuvres offense,]
Puis quand la vie à mort donnera lieu,
Las ! tire moi, mon Redempteur et Dieu,
Là haut où joye indicible sentist
Celluy larron qui tard se repentist,
Pour et afin qu'en laissant tout moleste
Je soys remply de liesse céleste" (8)*

Au XVIII^e siècle, de telles formulations tendent à disparaître, l'intériorisation du sentiment religieux se traduisant par des formules plus synthétiques (cf. supra). Quelques notaires ressentaient cependant le besoin de développer les incipit de leurs minutiers, ainsi qu'on peut le constater avec ceux que l'on trouve sur les pages de garde des registres de maître Dominique Tayac, notaire à Toulouse (1744-1784) :

*"Mon Dieu en la personne
de la très ste Trinité faites moy
la grace de faire tout selon
votre justice et me préserver de
toute surprise pendant le courant
de cette année de grace 1759 et à l'avenir
ainsi soit-il" (9)*

Etudiant le problème de la "déchristianisation" à Toulouse, Germain Sicard s'est attaché à suivre l'évolution de ces formulations pendant les premières années de la Révolution. Il constate que cet usage de placer des formules invocatoires dans les minutiers se maintient pendant cette période, mais avec quelques flottements, jusqu'en 1793, année qui

(8) CARRERE (H.), BREUILS (A.), *op. cit.*, p. 443.

(9) A.D.H.G., 3E 7348.

marque une rupture. Les invocations disparaissent chez la plupart des notaires. Certains, cependant, tentent d'accomoder leurs convictions à l'air du temps. Jean-Pierre Saurine, notaire à Toulouse de 1757 à l'an XI, opère un savant mélange entre l'ancien et le nouveau, lorsqu'il écrit : "*Premier registre des actes que Jean-Pierre Saurine, notaire à Toulouse, soussigné retiendra Deo Juvante pendant l'année 1793 de la République Française*". Puis, il s'abstiendra de toute réflexion compromettante.

Guillaume Antichan et Bernard Corail en font de même. Le premier, écrit fièrement : "*Vive Jésus, Marie et Joseph, la Nation, la Loy [et le Roy]. Vivre libre ou Mourir. Premier cahier du registre des actes qu'il plaira à Dieu faire retenir a nous Guillaume Antichan, notaire royal de Carbonne, résidant à St Jean de Poucharramet. Réélu électeur au canton de Rieumes et nommé administrateur au district de Muret, pendant l'année mil sept cens quatre vingt douze*".

Ayant senti le vent tourner, il s'est appliqué à rayer la référence au souverain. L'année suivante la partie religieuse disparaît ; et par la suite, il s'abstient de tout incipit. Son confrère toulousain suit la même évolution. Jusqu'en 1793, il maintient son invocation habituelle, garde le silence en l'an II, et inscrit au début de l'année suivante : "*Vive la République Française, une et indivisible, la liberté et l'égalité*". Ce sera sa dernière mention personnelle.

En fin de compte, Germain Sicard constate qu'"à partir des registres de l'an VI, toute mention de Dieu a disparu des registres de tous les notaires de Toulouse, et désormais, leur travail professionnel cessera d'être marqué par une référence à l'ordre surnaturel"⁽¹⁰⁾. Pour autant que nous ayons pu le constater, ceci se vérifie pour l'ensemble du Midi toulousain. Dans quelle mesure cependant peut-on étendre davantage encore la portée de cette conclusion ? Au bout du compte, l'on restera sur l'idée selon laquelle l'évolution des mentions religieuses des notaires constitue un bon révélateur de l'évolution des mentalités de leurs contemporains ; mentalités religieuses que l'on appréhende notamment sur la base de l'étude des formules pieuses des testaments rédigés par ces mêmes notaires.

Les mentions personnelles relatives à l'exercice de la profession notariale, dernière grande catégorie de mentions personnelles de notaire que nous distinguerons, nous resituent au cœur de l'histoire du notariat. Elles nous permettent d'appréhender moins la personnalité du notaire (contrairement aux précédentes catégories) que l'idée que ce dernier se faisait de sa profession. Cette question n'a pas encore été véritablement traitée par les historiens du

(10) SICARD (G.), *op. cit.*, p. 423.

notariat⁽¹¹⁾. Rares sont, en effet, les sources susceptibles de permettre de développer une telle étude⁽¹²⁾. Considérées sous cet angle, les mentions personnelles des notaires font figure de base documentaire de première importance pour l'étude de cette profession.

Au sein des différentes catégories de mentions personnelles que nous avons établies, celles concernant plus particulièrement l'exercice du métier de notaire sont (avec les mentions à caractère familial) les moins nombreuses. D'autre part, observons qu'elles sont fréquemment étroitement liées, voire imbriquées dans des mentions personnelles à caractère religieux ou moral. Loin d'être fortuite, cette imbrication est hautement significative. Elle témoigne du fait que pour les notaires, l'exercice de leur profession était intimement lié à la pratique de la religion et aux valeurs morales qui s'y attachent, l'une étant garante des autres. Le texte, retrouvé par le vicomte Félix de Gaulejac, ouvrant le premier registre marquant le début de la carrière du notaire royal à Grenade-sur-Garonne de Jean Bonefont, en 1581, est très explicite à cet égard :

"Ung Dieu - Ung Roy.
Une foy - Une Loy.
Au nom de Dieu qui a faict ciel et terre
Seront descriptz dans ce livre erre⁽¹³⁾
Tous instrumentz que ung et chascun
Je retiendré, en l'an huictante ung
Mil et cinq cens. Sans fraulde de personne.
Ainsi soit-il ! Bon Dieu ainsi l'ordonne.
Dixain aux partyes contractans.
Gens qui acquérés héritaiges
Si me croyés vous faire comme saiges
C'est recouvrer vous instrumentz soudain,
Ou aultrement, vous achaptés en vain ;
Car l'avenir vos filz en patiront
Lorsque monstrier intrumentz ne pourront,
Si par quelque ung ils sont mis en procès.
Recouvrés-lés, esvités telz excés.
Heureux est-il qui de plaider se garde

(11) On trouvera quelques éléments sur cette question dans la thèse de Marie-Françoise Limon : *Les notaires au Châtelet de Paris sous le règne de Louis XIV (étude institutionnelle et sociale)*, Toulouse, P.U.M., coll. Histoire notariale, 1992, pp. 174-179.

(12) Marie-Françoise Limon observe que "les sources manquent sans doute pour approcher le regard que posèrent les contemporains sur leur notaire, pour approcher l'idée que les notaires eux-mêmes eurent de leur métier" ; *op. cit.*, p. 174.

(13) Le registre porte la lettre "R" sur la couverture.

*Encore est plus qui est en sa sauvegarde.
Bonefont, notaire royal
Dieu est sur tout !"*⁽¹⁴⁾

Au travers de quelques mentions⁽¹⁵⁾ les notaires expriment les devoirs élémentaires de leur fonction, jetant par là même les bases de ce qui deviendra la déontologie de la profession⁽¹⁶⁾. Ainsi, le notaire toulousain Guillaume de Besco demandait-il "*à Dieu la grâce d'état pour un notaire de n'écrire jamais que la vérité*"⁽¹⁷⁾. Cette prière se retrouve, sous diverses variantes, dans de nombreux registres notariés, du XVe au XVIIIe siècles⁽¹⁸⁾. "*Sauveur du monde faictez-mois la grâce de continuer à escrire veritté*" s'exclamait Laurens Tailhefer, notaire de Castelnau-de-Levezou (1620-1661)⁽¹⁹⁾. Plus explicite encore, François Fajon, notaire de Millau, écrivait en 1618 :

"Qu'il plaise à Dieu me faire la grâce d'avoir toujours son amour et sa crainte devant les yeulx et me guider par son Saint-Esprit, afin que je ne puisse être surpris en l'exercisse de ceste charge par la ruze et cautelle des meschans et que la vérité soit en tout la règle et mesure de mes actions, laquelle je ne puisse oncques outrepasser (...)"⁽²⁰⁾

Claude-Joseph de Ferrière, dans son célèbre traité "*La science parfaite des notaires*" se fit l'écho de ses lointains confrères lorsqu'il écrivait : "L'emploi de depositaire de la confiance de tout le monde demande des qualités extraordinaires dans celui qui l'exerce ; et il est assez difficile d'avoir de si grandes et de si fréquentes liaisons avec le public, sans courir souvent risque de lui nuire. Ainsi, la probité, qui doit être le caractère de tous les hommes, et

(14) GAULEJAC (F. de), "Curieuse déclaration du notaire J. Bonnefont en 1561", in *Revue Historique de Toulouse*, 1927, n° 1, p. 136.

(15) Pouvant se rattacher à la catégorie des mentions morales (cf. supra).

(16) "Plasmator rerum, da michi scribere verum !". CORRAZE (abbé R.), *op. cit.*, p. 5.

(17) La seule étude sur la question, qu'éclairent les mentions personnelles des notaires, est à ce jour celle de maître Gilles Rouzet : "La discipline notariale sous l'Ancien Régime", in *Notaires, notariat et société sous l'Ancien Régime*, Actes du colloque de Toulouse, 15-16 décembre 1989, Toulouse, P.U.M., coll. Histoire notariale, 1990, pp. 61-75.

(18) Nous ne connaissons pas d'exemple de mention de cette prière pour le XVIIIe siècle.

(19) DELMAS (J.), *op. cit.*, p. 38. L'auteur donne d'autres exemples de cette prière.

(20) *Ibid.*, p. 38.

qui suffit dans quelques-uns des emplois de la vie civile, n'est plus suffisante dans un notaire"⁽²¹⁾. Pour les syndics de la compagnie des notaires de Paris, "la probité passe avant la science. Plus qu'une qualité, elle doit être l'essence même de la fonction"⁽²²⁾.

Sous ces proclamations de ce qui faisait l'honneur de leur profession, certains notaires laissaient percer leur fierté d'appartenir au corps notarial. Ainsi, Antoine Brosses, notaire de Mur-de-Barrez (1545-1573) s'exclamait-il :

*"Vive la parole de Dieu
Sans fraude en tout lieu !
Vive la basoche
Partout sans reproche !" (23)*

Dans le même ordre d'idée, Robert Berengues, notaire de Cassagnes-Bégonhès (1576-1634), exprima la haute idée qu'il se faisait de son métier :

*"Vueilhes, Seigneur, me fere grace
Ce myen mestier l'honneur tienne
Exercer longuement ; de là parviennne
A l'honneur myenne et de ma rasse" (24)*

La nature de la fonction notariale est par essence scriptuaire. C'est ce que se plut à rappeler maître Delpuech, notaire à Villefranche-de-Rouergue au début du XVIII^e siècle, qui rédigea deux quatrains sur "l'art d'écrire" :

*"C'est des Phéniciens que nous vient l'art d'écrire
Cest art ingenieux de parler sans rien dire
Et par des traits divers que notre main conduit
D'attacher au papier la parole qui suit.
C'est de là que nous vient cet art ingenieux
De prendre la parolle et la porter aux yeux
Et par des traits divers de figures tracées
Donner de la couleur et du corps aux pensées" (25)*

(21) FERRIERE (C.-J.), *La science parfaite des notaires ou le parfait notaire (...)*, Paris, Babuty fils, nouvelle éd., 1752, t. I, pp. 1-2.

(22) LIMON (M.-F.), *op. cit.*, p. 176.

(23) DELMAS (J.), *op. cit.*, p. 39.

(24) *Ibid.*, p. 38.

(25) DELMAS (J.), *op. cit.*, p. 39.

Dans un monde majoritairement analphabète, la maîtrise de l'écrit était vecteur de prestige social. Ceci se vérifie tout particulièrement en pays de langue d'oc où l'obstacle de l'écrit se conjugait avec l'incompréhension de la langue, latine, puis française. Nombre de notaires semblent avoir eu du mal à maîtriser l'une et l'autre avant de passer, difficilement, de l'une à l'autre. Ainsi que le souligne Arnaud Ramière de Fortanier "avant de se mettre à la langue du roi, fin XVe-début XVIe siècle, les notaires ont pourtant largement utilisé l'occitan : on peut alors parler d'une réelle décadence du latin et d'une apogée de la langue vulgaire"⁽²⁶⁾. L'ordonnance royale de Villers-Cotterêts (1539) imposa aux notaires (entre autres dispositions) de rédiger leurs actes en français. Du jour au lendemain il fallut donc aux notaires maîtriser une langue qui leur était peu familière. On comprend les inquiétudes que nourrirent un certain nombre d'entre eux et qu'exprima en tête de son minutier de l'année 1540 le notaire toulousain Pierre Astorgii :

"Emitte Spiritum tuum à bien escripre le François, car c'est la langue pour servir princes et roys et autres gens de tout honeur rempliz"⁽²⁷⁾.

Les actes du notaire sont destinés à durer pour "l'éternité". Le notaire se survit ainsi à lui-même non point seulement par sa descendance, mais aussi par le fruit de son activité professionnelle. Cette conscience aiguë d'œuvrer dans et pour la longue durée incita Pierre Bastide, notaire à Toulouse, à placer en exergue d'un de ses minutiers un distique latin reproduisant celui qui figurait sur l'un des murs du couvent des Cordeliers (à Toulouse) :

*"Stet liber hic, donec fluctus formica marinos
Ebibat, et totum testudo perambulet orbam !"*⁽²⁸⁾

Pour affronter les outrages du temps dans les meilleures conditions, les supports matériels du minutier avaient leur importance, et notamment l'encre. Certains notaires avaient

(26) RAMIERE de FORTANIER (A.), "Dialectologie du Lauragais et introduction du Français (XIIe-XVIe siècles)", in *France du Nord et France du Midi ; contacts et influences réciproques*, Actes du 96ème Congrès national des Sociétés Savantes, Toulouse, 1971, Paris, 1978, t. I, p. 81.

(27) CORRAZE (abbé R.), *op. cit.*, p. 6. Repris par RAMIERE de FORTANIER (A.), *op. cit.*, p. 81.

(28) CORRAZE (abbé R.), *op. cit.*, p. 5.

leur propre recette pour en fabriquer. Celle de maître Genson, notaire à Pamiers, en date du 15 septembre 1816, se composait de la façon suivante :

*"Demi-livre de noix de galle,
Une once de comprise (?),
Une once de vitriol,
Une once d'alun
Une once de gomme arabique
Une once de sucre candi,
Un peu de bleu de Prusse
Le tout concassé et par effusion dans 3 enchaux de vin (rouge),
Le vin blanc fait l'encre plus jolie"(29)*

Par delà les seules mentions explicitement relatives à l'exercice de leur profession, c'est bien l'ensemble des mentions personnelles qui nous livrent une clef majeure pour appréhender l'idée que les notaires se faisaient de leur profession, et d'une façon plus générale, de leur rôle et de leur importance dans la société en tant que notaires. Une vue globale de ces mentions personnelles incite, en effet, à voir dans ces dernières autre chose que la simple expression d'un goût personnel d'un praticien qui pour telle dévotion, qui pour la littérature, qui pour les maximes morales. En couchant au fil des folios de ses registres, les espoirs, les ambitions, les secrets de sa clientèle, auxquels il participe de fait (soit par ses conseils, soit simplement par le silence auquel il est tenu et dont il doit se faire le gardien), le notaire forgeait des instruments de la mémoire collective de la communauté dans laquelle il vivait et pour laquelle il officiait. A son échelle, il est bien le premier mémorialiste des destinées individuelles et familiales que l'historien s'attache aujourd'hui à reconstituer.

Dès lors, le pas est bien mince qui sépare cette activité de mémorialiste "privé" de celle de chroniqueur d'une communauté. Dans une société essentiellement rurale où la pratique de l'écrit demeura longtemps l'exception et le privilège de quelques uns, le notaire paraît tout indiqué pour dépasser le cadre de sa fonction et s'instituer le chroniqueur de son temps. D'ailleurs, en l'appelant fréquemment à tenir les registres de délibérations des assemblées municipales, voire les comptes des communautés (qu'il s'agisse de communautés religieuses ou de confréries notamment), les populations témoignaient sans doute envers leurs notaires autre chose que la seule reconnaissance d'un certain savoir scriptuaire. Dans le prolongement de leur rôle de gardien des archives où dorment les secrets de sa clientèle, nombre de notaires

(29) SUBREVILLE (G.), *op. cit.*, p. 412. De telles mentions pour le XIXe siècle sont rarissimes (cf. infra). Indiquons que des notaires nous ont parlé de minutiers anciens comportant de telles recettes d'encre, malheureusement sans plus de précision.

se sentirent investis de la charge de conservateurs de la mémoire collective de leur communauté. Ce faisant, une partie de ces notaires, animés par des prédispositions littéraires, se laissèrent aller à déborder le cadre de la "neutralité" du chroniqueur et s'instaurèrent les gardiens des valeurs morales (cf. les mentions morales) et traditionnelles (cf. les mentions religieuses).

Cette approche globale des mentions personnelles nous amène à réfléchir sur cet usage notarié dans l'espace et dans le temps. Risquons nous à dresser un bilan à la lumière de l'état actuel de nos connaissances.

Nous croyons pouvoir affirmer que les mentions personnelles des notaires sont un trait caractéristique du notariat méridional. Elles constituent par là même une nouvelle illustration de la distinction entre le notariat du Nord et celui du Midi de la France, entre la France du droit coutumier et celle du droit écrit ; entre la France des tabellionages sous le sceau et la France du notariat public sous le seing manuel du notaire. Le fait que l'on ne trouve aucune trace de mention personnelle dans la France du Nord s'explique aisément par l'évolution diplomatique de la rédaction et de la conservation des actes notariés. Il n'y a pas lieu de reprendre ici le détail de cette question qui a fait récemment l'objet, sous la plume de Robert-Henri Bautier, d'une excellente synthèse⁽³⁰⁾. Bornons-nous à constater qu'à la différence de leurs confrères du Nord de la France, les notaires méridionaux prirent très tôt l'habitude d'user de registres⁽³¹⁾.

Lorsque, dans le courant du XIV^e siècle, la pratique notariale abolit la distinction entre les brèves et les étendues, les notaires du Midi rédigèrent directement leurs actes sur des cahiers (reliés par la suite en registres, le plus souvent annuels) les uns à la suite des autres, sans discontinuité, contrairement aux notaires du Nord qui optèrent pour le système des minutes "séparées" conservées dans des liasses. Cette présentation très schématique permet de comprendre que seuls les notaires du Midi de la France disposaient de supports matériels où consigner leurs mentions personnelles.

Il est bien difficile de dégager une chronologie rigoureuse de l'usage des mentions personnelles des notaires. Pour autant que l'on puisse en juger, et avec les réserves qui

(30) BAUTIER (R.-H.), "L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridiction gracieuse", in *Notariado publico y documento privado : de los origenes al siglo XIV*, Actas del VII Congreso Internacional de Diplomatica, Valencia, 1986, Valencia, 1989, pp. 701-772.

(31) Les plus anciens registres aujourd'hui conservés datent du milieu du XII^e siècle.

s'imposent, il semble que ce soit surtout chez les notaires des XVe et XVIe siècles, et dans une moindre mesure, du XVIIe siècle, que l'on rencontre ce type de mentions. Le fait devient rarissime au XVIIIe siècle, et paraît totalement disparaître après la Révolution, une fois éteinte la génération de notaires ayant connu l'Ancien Régime. Cette évolution que nous croyons pouvoir discerner, paraît plausible dans la mesure où elle recoupe ce que l'on sait par ailleurs de l'évolution générale du notariat jusqu'à la Révolution et la réorganisation de l'an XI. Comment comprendre, en effet, cette disparition des mentions personnelles des minutiers sans faire référence aux progrès de la professionnalisation de l'exercice du notariat ? Professionnalisation perceptible dans la rigueur croissante marquée dans la forme et le contenu des actes, le développement de l'usage de répertoires de mieux en mieux tenus, la réduction du nombre d'offices de notaires⁽³²⁾ et son corollaire, un certain changement dans la qualité et les origines des hommes exerçant l'art notarial ?

Cette professionnalisation s'accompagne d'une laïcisation de la pratique notariale. Nous rejoignons ici Jean Delmas lorsqu'il observe : "au XVe siècle, au XVIe siècle et au début du XVIIe siècle, ils (les notaires) prennent refuge en Dieu, dans lequel ils mettent leur espoir et dont ils attendent justice. A la fin du XVIIe siècle, ils se contentent plutôt de réflexions morales"⁽³³⁾. Sans doute trouvera-t-on de nombreux exemples venant infléchir et nuancer cette réflexion. Toutefois, sa pertinence nous paraît se vérifier à la lumière de l'ensemble du corpus dont nous disposons. Enfin, il n'est pas vain de souligner la relation que l'on peut établir dans cette chronologie entre la disparition de cette pratique et le développement de l'alphabétisation. En perdant le monopole de l'écrit, le notaire perd aussi la raison d'être de son activité de chroniqueur, pour se consacrer à sa seule activité professionnelle (voire, chercher à la conjuguer avec d'autres, plus rémunératrices et prestigieuses).

Au moment où l'on assiste à un renouveau de l'histoire du notariat, renouveau marqué par un glissement de l'intérêt des chercheurs de l'institution et des cadres juridiques de la profession vers la connaissance des hommes qui la constituèrent, les "mentions personnelles" des anciens notaires méritent toute l'attention de ceux qui cherchent à mieux

(32) Sur cette question : Jean-L. LAFFONT, "Histoire du notariat ou histoire notariale ? Eléments pour une réflexion épistémologique", in *Actes du colloque de Toulouse Notaires, Notariat et Société sous l'Ancien Régime*, Toulouse, P.U.M., 1990, pp. 51-60.

(33) DELMAS (J.), *op. cit.*, p. 37.

connaître qui furent ces hommes. Anecdotiques au regard de l'histoire générale, elles deviennent particulièrement significatives resituées dans cette perspective. Qui plus est, la difficulté aujourd'hui reconnue d'appréhender la personnalité des notaires, et a fortiori l'idée qu'ils pouvaient se faire de l'exercice de leur profession, ne peut qu'inciter à valoriser cet apport documentaire, pour ponctuel et circonstancié qu'il soit. Toutefois, l'intérêt de ces documents dépasse le seul cadre de l'histoire du notariat. Aujourd'hui comme hier, l'apport des mentions personnelles des notaires à l'histoire locale mérite d'être souligné, d'autant que l'on est encore loin d'en avoir épuisé le stock. La richesse et la diversité des informations fournies par les notaires ménagent encore bien d'agréables surprises.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

La présente notice se veut moins exhaustive qu'indicative de la variété de la production fondée sur l'exploitation des mentions personnelles des anciens notaires. Un recensement plus large et systématique serait de nature à constituer un corpus documentaire des plus intéressants pour l'histoire régionale.

- AFFRE (H.), *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, Carrère, 1903. Article "notaire", pp. 309-313.
- ANDRÉ (M.), "Guerre, froid, famine, peste et autres événements en Vivarais vus par deux notaires (XVI^e-XVII^e siècles)", in *Revue du Vivarais*, t. LXXI, 1967, n° 1, pp. 97-109.
- BARDY (B.), "Prière contre la peste", in *Revue du Gévaudan*, 1961, pp. 82-83.
- CABIE (E.), "Renseignements historiques dus à un notaire de Saint-Sulpice (1505-1528)", in *Revue du Tarn*, t. VII, 1888, pp. 77-78.
- CARRÈRE (H.), BREUILS (A.), "Notaires-poètes et représentations dramatiques dans le Pardiac et l'Armagnac aux XVII^e et XVIII^e siècles", in *Revue de Gascogne*, t. XXXV, 1894, pp. 443-447.
- CHOUX (J.), "Nolis de Jean Lemoine, tabellion de Lunéville, sur quelques événements mémorables, 1490-1529", in *Annales de l'Est*, 1969, n° 1, pp. 55-61.
- CORRAZE (abbé R.), "En marge des registres notariaux anciens", in *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, 13^{ème} série, t. I, 1939, pp. 1-27.
- COUTURE (L.), "Une superstition vermifuge en Gascogne", in *Revue de Gascogne*, t. XXX, 1889, p. 314.
- DAUCET (R.), "Avec les anciens notaires montalbanais", in *Bulletin de l'Académie de Montauban*, 1942, pp. 3-30.
- DECANter (J.), "Notes de chronique chatelaude au XVII^e siècle", in *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t. CXVI, 1989, pp. 110-124.
- DELMAS (J.), *Archives notariales de l'Aveyron. Répertoire numérique de la sous-série 3 E (minutiers des notaires ; précédés d'un Guide des archives notariales)*, Rodez, Archives départementales de l'Aveyron, 1981.
- DESPONTs (E.), "Le mois d'avril 1599. A propos du 1^{er} avril 1870", in *Revue de Gascogne*, t. XI, 1870, pp. 178-181.

-
- DUHAMEL (L.), *La chronique d'un notaire d'Orange*, Paris, Lib. Champion, 1881.
 - "En parcourant les registres notariés. Notes extraites des registres de maître Amblard sur les troubles religieux survenus à Toulouse en 1561 et 1562", in *Lettre des Amis*, 1993, n° 103, pp. 7-8.
 - FABRE (P.), "En parcourant les registres notariés : Mémoires des Engoisses de la France", in *Lettre des Amis*, 1992, n° 94, pp. 5-6.
 - FABRE (P.), "En parcourant les registres notariés : Actes de l'entrée du Roy de Navarre, comte de Foix et Mesdames sesdites femme et seur faicte en la ville de Lézat", in *Lettre des Amis*, 1994, n° 111, pp. 10-11.
 - FASSIN, "Curiosité des registres des anciens notaires d'Arles", in *Le Musée*, 1878-1879.
 - GALABERT (abbé F.), "Un tremblement de terre dans le Midi", in *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, 1902, p. 210.
 - GAULÉJAC (F. de), "Curieuse déclaration du notaire J. Bonnefont en 1581", in *Revue Historique de Toulouse*, 1927, n° 1, pp. 127-136.
 - GINESTY (H.), "En parcourant les registres notariés : Epitaphe de Monseigneur le Dauphin (1537)", in *Lettre des Amis*, 1992, n° 93, pp. 5-6.
 - GUIBERT (L.), "Note d'Antoine Raymond, notaire de la vicomté de Rochechouart (12 mars 1572-1620)", in *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de la Creuse*, t. XVII, 1893, pp. 200-204.
 - HERMENT (R.), *Sous la poussière des pannonneaux*, Nice, Marcel Ciaï éd., 1955.
 - IMBERT (G.), "Note insérée dans un registre de notaire (fin XVIIIe siècle)", in *Lettre des Amis*, 1992, n° 98, p. 8.
 - LAFFONT (J.-L.), "Les notaires chroniqueurs de leur temps. A propos des "mentions personnelles" des notaires dans les minutes anciens", in *Le Gnomon, Revue Internationale d'Histoire du Notariat*, 1991, n° 81, pp. 13-27.
 - LE BLEVEC (D.), "Pharmacopée populaire en Comtat Venaissin ; les recettes du notaire Jean Vital (1395)", in *Razo*, 1984, n° 4, pp. 127-131.
 - LE NAIL (J.-F.), "Notes mémoriales de Barthélémy du Matha, notaire d'Arrast (1577)", in *Lavedan et pays Toy*, 1984, n° spécial 16, pp. 9-14.
 - LESTRADE (J.), "Notes historiques extraites des registres des notaires de Toulouse", in *Revue Historique de Toulouse*, t. I, 1914, pp. 497-501.
 - LESTRADE (J.), "Sentences morales, recettes médicales du Lauragais", in *Revue Historique de Toulouse*, t. I, 1914, pp. 414-420.
 - LESTRADE (J.), "A propos de l'entrée de Louis XIV à Toulouse en 1659 : nouveau texte tiré des archives des notaires", in *Revue Historique de Toulouse*, t. VII, 1920, p. 66.

-
-
- LESTRADE (J.), "Menue chronique toulousaine de 1562 à 1571", in *Revue Historique de Toulouse*, t. XXI, 1934, n° 65, pp. 139-140.
 - LEVRAT (E.), "La médecine populaire en Gascogne (essai de folklore médical)", in *Revue des Pyrénées*, t. XXIII, 1911, pp. 260-294.
 - MARSAN (F.), "Météorologie ancienne du Midi Pyrénéen", in *Revue des Pyrénées*, t. V, 1894, pp. 540-555 ; t. VI, 1895, pp. 296-317 ; pp. 444-464.
 - MARSAN (F.), "Météorologie ancienne du Midi pyrénéen. Nouvelle série (1243-1871)", in *Bulletin de la Société Ramond*, 1906, 3ème série, n°s 3-4, pp. 194-207.
 - MARSAN (F.), "Une relation de l'entrée de Louis XIV à Toulouse le 14 octobre 1659 par Raymond Bazerque, notaire royal de Sarrancolin", in *Bulletin de la Société Historique des Pyrénées*, t. LXXXI, 1934, pp. 59-60.
 - PATAKI (T.), "Documents inédits sur Brive et ses alentours. Minutes de maître Géraud Verlhac dit le Jeune, notaire royal et apostolique de la ville de Brive (du 4 avril 1529 au 28 décembre 1539)", in *Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de Corrèze*, t. 91, 1969, pp. 229-246 ; t. 92, 1970, pp. 203-212 ; t. 93, 1971, pp. 203-312 ; t. 94, 1972, pp. 229-246.
 - PORTAL (C.), *Extraits des registres des notaires. Documents des XIVe et XVIe siècles concernant principalement le pays albigeois*, Albi, Nouguiès, 1901.
 - PROUST (P.-Y.), "Un tremblement de terre à Brive. 21 juin 1660", in *Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Creuse*, t. 97, 1975, pp. 21-28.
 - REGNE (J.), "L'idéal moral d'un notaire vivarois dans la première moitié du XVIe siècle", in *Revue du Vivarais*, t. XX, 1912, 13 p.
 - ROQUES (L.), "Le culte de la Sainte-Vierge chez les notaires et tabellions d'autrefois", in *Revue Historique du Rouergue*, t. III, 1922, pp. 304-341.
 - SICARD (G.), "Testaments et déchristianisation à Toulouse durant la Révolution", in *Mélanges Pierre Tisset, Recueil de mémoires et travaux de la Faculté de Droit et des Sciences de Montpellier*, fasc. VII, 1971, pp. 421-437.
 - SUBREVILLE (G.), "Souviens-toi de cuver ton encre", in *Revue de Comminges*, t. XVIII, 1993, n° 3, p. 412.
 - TAILLEFER (abbé), "Recettes médicinales populaires du XVIIe siècle", in *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, 1902, p. 87.
 - TARDY (P.), "Document pour servir à l'histoire de Rochefort : extrait des liasses de l'année 1667 de Teuleron, notaire royal à La Rochelle", in *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, 2ème série, t. II, 1968, n° 3, pp. 67-72.
 - TIERNY, "Oraison pour guérir la fièvre", in *Revue de Gascogne*, t. XXXVI, 1895, p. 50.

- VIDAL (A.), "Ce que l'on trouve dans le registre d'un notaire de 1404", in *Revue du Tarn*, t. XI, 1894, pp. 156-161.

- WOLFF (Ph.), "Un notaire de Villefranche féru de littérature. Louis de Fabrica (1430-1432)", in *Le Lauragais, Histoire et Archéologie*, actes du LIVème Congrès de la Fédération Historique du Languedoc méditerranéen, Castelnaudary, 1981, Montpellier, 1983, pp. 159-168.